

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck.

Absents excusés : BERNARD Clémence, BROUSSE Mickaël.

Absents :

Procurations : de Mme BERNARD à Mme ARNAUD ; de M. BROUSSE à M. CARLE

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée comme secrétaire de séance.

2019_09_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 est **approuvé à l'unanimité** (19 voix pour)

2019_09_02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 est **approuvé à l'unanimité** (19 voix pour)

2019_09_03 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES EN 2005 ET 2009 ENTRE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BAGARD

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que par convention signée en 2005 (et son avenant signé en 2008), les équipements sportifs de la commune ont été transférés à Alès Agglomération. De même, les équipements culturels ont été transférés en 2009. Or par délibération du 21/02/2019, Alès Agglomération a décidé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires » en restituant à la commune de Bagard les équipements sportifs et culturels.

Monsieur le Maire présente donc une convention fixant les modalités de retour à la commune des biens préalablement transférés à Alès Agglomération ainsi que la mise à dispositions des biens rattachés à ces équipements acquis par l'agglomération depuis la date du transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce document et en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix pour) d'autoriser le Maire à signer cette convention.

2019_09_04 : DECISIONS MODIFICATIVES POUR L'ACHAT DE VEHICULES

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten indique que deux véhicules de la commune sont Hors Service (l'Express et le J5). Or, lors de l'incendie du hangar la commune a déjà perdu une voiture.

Au budget primitif, il était uniquement prévu l'achat d'un camion pour 20 000 €.

Il s'avère que ces crédits sont insuffisants.

En effet, le camion pressenti a une valeur de 22 880.76 et le Kangoo 14 163.76 €. Il précise que pour chaque véhicule existe une reprise dont le montant est de 1 488 € pour le camion et de 1 200 € pour l'Express.

Monsieur Maerten propose donc les virements de crédits suivants :

Dépenses en moins		Dépenses en plus	
202/9096 Frais de PLU 2014	3 000 €	2182/9197 Achat camion	3 000 €
2313/9190 Rénovation foyer-mairie	14 200 €	2182/9120 Achat véhicule	14 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **décide** d'accepter cette proposition.

2019_09_05 : PUP CANICOULE ET PRADAS. ANNULATION DES DELIBERATIONS DU 12/12/2018 ET DU 10/07/2019. DELIBERATION SUR UN NOUVEAU PERIMETRE.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU révisé ou antérieur, la commune doit prévoir, si nécessaire, les équipements publics permettant les nouvelles constructions. Cependant, le coût de ces extensions de réseaux ou autres travaux peut être mis à la charge des constructeurs. C'est l'objet d'un PUP, Projet Urbain Partenarial.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 instaurant un périmètre de PUP sur les parcelles AN 126, 239, 133 et 134 suite au projet envisagé sur les parcelles AN 133 et 134
- la délibération du 10 juillet 2019 modifiant ce périmètre suite au dépôt d'une Déclaration Préalable valant division sur les parcelles AN 126 et 144 nécessitant des travaux non prévus lors de la 1^{ère} délibération

Depuis un nouveau projet est envisagé par le futur propriétaire des parcelles AN 126 et AN 144.

Pour éviter que le périmètre du PUP ne fluctue au gré des projets envisagés sur ces deux parcelles et compte tenu de leur proximité avec le chemin communal et les réseaux existants, Monsieur le Maire propose de les exclure de ce périmètre. Elles seront ainsi soumises au droit commun de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire présente donc le nouveau périmètre envisagé (voir annexe).

Il rappelle que les propriétaires des parcelles AN 133 et 134 ont déjà signé une convention de PUP et que le montant à leur réclamer ne peut être modifié à la hausse

Il propose donc de reprendre les montants prévus dans la délibération du 12 décembre 2018 en excluant la part imputée à la parcelle AN 126 sans changer les autres montants.

Les surfaces desservies et longueurs de réseau concernées sont les suivants :

Parcelles	Surface	Longueur du réseau d'eau	Longueur du réseau d'assainissement	Longueur du réseau électrique
AN 239	5 161 m ²	105 m	105 m	105 m
AN 133-134	1 555 m ²	235 m	155 m	220 m

Pour rappel les travaux à financer sont les suivants :

- Réseau d'eau D 63/75 sur 105 m ; coût : 14 750 € HT

- Réseau d'eau D 33/40 sur 130 m ; coût : 6 500 € HT
- Réseau d'assainissement gravitaire sur 155 m : coût 20 000 € HT
- Réseau électrique sur 220 m : coût 12 263.74 € HT

Soit un total de 53 513.74 €.

La voirie sera prise en charge par la commune.

Il présente ensuite la répartition entre les différents propriétaires :

RESEAUX	Part AN 239 en €	Part AN 133- 134 en €	TOTAL
Eau DN 63/75	10 999.80	3 314.22	14 314.02
Eau DN 33/40	0	6 500.00	6 500.00
Assainissement	10 103.70	9 495.84	19 599.54
Electricité	4 364.98	7 725.75	12 090.73
TOTAL	25 468.48	27 035.81	52 504.29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4

Vu la Déclaration Préalable déposée sur les parcelles AN 133 et AN 134 en vue de construire

Considérant que pour permettre l'urbanisation de ces parcelles il est nécessaire de procéder à des extensions de réseaux (eau, assainissement, électricité)

Considérant que ces travaux vont bénéficier également à la parcelle AN 239

Décide, à l'unanimité (19 voix pour)

- d'annuler les délibérations 2018_12_08 du 12 décembre 2018 et 2019_07_10 du 10 juillet 2019
- d'instaurer un nouveau périmètre de PUP comme indiqué sur la carte ci-jointe dans lequel la commune s'engage à réaliser des extensions de réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité pour un montant total de 53 513.74 €. La durée de ce périmètre est fixée à 15 ans.
- de mettre à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs la part de financement des réseaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
Ces montants seront revalorisés en fonction de l'indice TP01 (travaux publics – index général tous travaux). Cette actualisation s'applique lors de la signature de la convention PUP
- d'exonérer de Taxe d'Aménagement pendant 10 ans les futures constructions situées à l'intérieur du périmètre de PUP

2019_09_06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer un poste à temps complet pour le secrétariat de Mairie. Celui-ci se substituera à un poste à temps non complet, 30 h/semaine, déjà existant.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire évoque divers autres sujets ou dossiers.